

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 20/09/2018, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRÉSENTS :

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, Antoine CANADAS, Liliane WEIBLEN, François MEGARD, Purification LOPEZ, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Claire-Lise COSTE, Fabrice LODI-CHEMAIN, Patricia GUICHARD, Jacques BURLAT, Suzana ELEZI, Denise ROSSET-BRESSAND, Amandine GAILLARD, Michel ESPAGNET, Corinne DUBOS, Véronique MOREIRA, Issam OTHMAN, Christian MOISSARD Muriel MONIER, Antoine GALERA

ABSENT :

Fabienne GILET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Habib DARWICHE à Antoine CANADAS, Sophie VERGNON à Michel VILLARD, Marie-Claire FISCHER à Catherine HUCHOT, Eric FROMAIN à Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ à Patricia GUICHARD, Stéphane PEILLET à François MEGARD, Pascal LACHAIZE à Doriane CORSALE, Willy PLAZZI à Michel ESPAGNET, Martine DAVID à Issam OTHMAN, Daniel GOUX à Corinne DUBOS, Béatrice CLERC à Véronique MOREIRA, Sandrine LIGOUT à Antoine GALERA

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 12 juillet 2018

**Délibération n° 2018_118 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(mois de juin (à partir du 8 juin), juillet et août) (communication)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

**Délibération n° 2018_119 : INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts du
SIGERLY - Extension du périmètre du syndicat au titre de la compétence
"éclairage public" suite au transfert de cette compétence d'une commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune de Champagne au Mont d'Or
- De prendre acte que cette modification n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat puisque cette commune est déjà adhérente au titre d'autres compétences et donc déjà représentée
- D'adopter l'ensemble des modifications statutaires telles que celles-ci ont été précisées dans le rapport à compter du 1er janvier 2019

**Délibération n° 2018_120 : RESSOURCES HUMAINES : Indemnisation de congés
annuels non pris du fait de la maladie d'un agent titulaire**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'indemnisation des congés annuels non pris, soit 1.916,78 euros en faveur de Madame Sylvie GIBEAUX, adjoint administratif principal 1ère classe ayant fait valoir ses droits à la retraite à partir du 31 août 2018 mais placée en congé maladie depuis le 29 août 2017 et n'ayant, de ce fait, pu prendre ses congés annuels du fait de sa maladie.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2018

**Délibération n° 2018_121 : RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire,
hors Rifseep – mise à jour de l'annexe de la délibération n° 03-189.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour de l'annexe de la délibération n° 03-189 au regard du document ci-joint

Délibération n° 2018_122 : AFFAIRES FINANCIERES : Affectation des résultats de fonctionnement 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat de clôture 2017 de fonctionnement du budget principal pour 7 921 595,96 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit:

- 7 356 922,89 € au titre du résultat de l'exercice 2017 ,
- 564 673,07 € pris pour partie au titre du report à nouveau

- D'affecter le résultat de clôture 2017 de la section fonctionnement du budget annexe 11 « Usines-relais » pour 194 713,91 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement excédentaire » soit :

- 18 045,96 € au titre du résultat de l'exercice 2017,
- 176 667,85 € au titre du report à nouveau

- D'affecter le résultat excédentaire 2017 de la section de fonctionnement du budget annexe 12 « Ateliers artisanaux » pour 413 737,97 au compte 002 « Résultat de fonctionnement excédentaire » soit:

- 49 881,67 € au titre du résultat de l'exercice 2017,
- 363 856,30 € au titre du report à nouveau

Délibération n° 2018_123 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes Exercice 2018

A la majorité par : 34 voix pour et 8 voix contre, le Conseil Municipal décide

-D'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget principal et des budgets annexes usines relais et ateliers artisanaux comme suit :

Budget principal :

- + 18 741 938,03 euros en section d'investissement
- + 855 473,00 euros en section de fonctionnement

Budget annexe n° 11 – Usines-relais :

- + 268 943,05 euros en section d'investissement
- + 194 713,81 euros en section de fonctionnement

Budget annexe n° 12 – Ateliers Artisanaux :

- + 388 737,97 euros en section d'investissement
- + 413 737,97 euros en section de fonctionnement

Délibération n° 2018_124 : AFFAIRES FINANCIERES : Concours International de Piano de Saint Priest – Approbation de la convention de mandat au titre de la perception des droits d’inscription

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D’approuver la convention de mandat pour la perception de droits d’inscription entre la Ville et la SAS Weezevent dans le cadre du concours international de piano qui se déroulera du 4 au 7 avril 2019
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents

Délibération n° 2018_125 : COMMERCE ET ARTISANAT : Avenant au bail commercial avec la SAS LA WILLIAM – Correction

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De modifier la délibération n°2018-079 du 14 juin 2018 comme suit :

La suppression du paiement de la taxe foncière par le preneur prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2017.

- D’approuver l’avenant n°2 au bail commercial
- D’autoriser le maire à signer ledit avenant

Délibération n° 2018_126 : URBANISME : Cession de parcelles de terrain située sur la commune d’Entremont-le-Vieux (Savoie)

A la majorité par :41 voix pour et1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- D’approuver la cession à la Communauté de communes Coeur de Chartreuse des parcelles A 532, A 533, A 534, A 535, A 543, A 537, A 541, A 539, A 548, A 538, A 540, A 536, A 542, A 544, A 553 et A 2334, d’une surface globale de 29 118 m², situées aux lieux-dits « Aux Etrepiaux » et « La Chambrette », au prix de 11 000 €
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte authentique ainsi que tout autre document s’y rapportant
- De dire que la recette relative à cette vente sera imputée à l’article 775

Délibération n° 2018_127 : URBANISME : Avis sur le PLU arrêté de Saint-Bonnet-de-Mûre

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Au regard des trois éléments suivants :

Projet de cinéma

La Ville s’étonne de la création de la zone UIch, au Nord de la route de Grenoble, pour

permettre la réalisation d'un futur projet de cinéma malgré les décisions défavorables de plusieurs instances, et notamment de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDAC) en mars dernier qui invoquait des raisons de dimensionnement du projet (multiplex de 7 salles) et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise qui visent à conserver des cinémas en centre-ville.

La Ville s'interroge donc sur la légitimité de ce projet qui pourrait mettre en péril la viabilité économique du cinéma de Saint-Priest situé en centre-ville et qui contribue à l'animation locale et dont l'exploitant a reçu une autorisation favorable de la CDAC pour la création de deux nouvelles salles alors que le projet de MEGARAMA porté par la commune de St Bonnet-de-Mûre a fait l'objet d'une confirmation de refus par la commission nationale d'aménagement cinématographique (décision du 26 juillet 2018).

Zone économique route de Grenoble

La route de Grenoble s'oriente historiquement autour de l'équipement de la maison et est reconnu comme tel dans l'ensemble des documents de planification régissant le commerce. Sur le territoire de la Ville de Saint Priest, la requalification réussie sur la partie ouest de la rocade renforce son attractivité commerciale et contribue à l'accueil et la pérennité d'installation de grandes enseignes.

Cependant, la Ville constate que le tronçon Est de cet axe connaît aujourd'hui certaines difficultés avec un taux de rotation des activités importants, difficultés liées notamment au défaut de réseaux qui ne permet pas de faire évoluer le bâti au regard des attentes des enseignes et entreprises. Aussi, ce secteur tend à perdre son attractivité et se déqualifie au profit notamment de la zone commerciale du Chanay nouvellement développée sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Mûre.

Le PLU de Saint Bonnet prévoit la création d'une zone AUIc à vocation d'activités artisanales et commerciales de 5,5 ha, en extension de la zone commerciale du Chanay et à proximité de la limite communale avec Saint Priest, qui va accentuer cette problématique et accroître la concurrence avec les établissements existants.

La Ville souhaite que soit tout d'abord assuré le renouvellement urbain de l'axe complet de la Route de Grenoble avant de programmer le développement de nouvelles zones d'activités nécessitant une réflexion globale et transversale à l'échelle intercommunale.

Carrières

La commune de Saint-Priest a manifesté à plusieurs reprises son désaccord quant au développement des carrières. Elle avait notamment émis un avis défavorable lors du conseil municipal du 26/02/2015 pour le dossier de demande d'autorisation de la société Est Lyonnais Granulats, proche du quartier de La Fouillouse (ex Roger Martin et BBCI réunis), au regard des nuisances occasionnées pour les riverains par ce type d'activité (poussières, bruit, trafic poids lourds...).

D'après le plan de zonage du PLU, les zones Nc et Ncpe (zone créée en raison de la présence du puits de captage des quatre chênes) ne coïncident pas avec le plan du Document de Cadrage approuvé en juin 2012 par l'ensemble des partenaires, en étirant davantage le secteur de carrières vers le quartier de La Fouillouse. La Ville ne peut accepter cette extension non concertée qui accentuera les nuisances subies par les riverains.

La Ville souhaite donc rappeler sa position défavorable au projet de carrières programmé sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mûre et demande qu'a minima, le zonage « carrière » Nc et Ncpe corresponde à celui du Document Cadre.

- De donner un avis défavorable au projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-de-Mûre pour les motifs suivants :
- La révision du projet de cinéma MEGARAMA pour tenir compte des remarques émises par l'ensemble des acteurs concernés
- La réalisation d'une étude globale et transversale sur le renouvellement urbain sur la route de Grenoble au préalable de la création de la zone AUIc
- Le zonage des carrières Nc et Ncpe doit coïncider a minima avec le plan du Document cadre approuvé en juin 2012 par l'ensemble des partenaires

Délibération n° 2018_128 : URBANISME : Parc Nelson Mandela - Acquisition des parcelles CT 206, CT 207 puis CV 248, et cession des parcelles AO 26, AO 27, AN 40, DV 43 et AZ 58

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération n°09.204 du 10 décembre 2009 approuvant la cession à la SNC GABRIEL de la parcelle AZ 58
- D'approuver l'acquisition par la Ville, à titre gratuit, des parcelles CT 206, CT 207 et CV 248, d'une surface globale de 48 468 m², avec l'inscription des servitudes citées ci-dessus au profit de la Ville et de la Métropole
- D'approuver la cession à la Métropole, à titre gratuit, des parcelles AO 26, AO 27, AN 40, AZ 58 et DV 43, d'une surface globale de 71 111 m²
- D'autoriser toute création de servitudes permettant la bonne utilisation par la Métropole ou la Ville des équipements et réseaux prévus lors de l'aménagement du parc
- De dire que l'acquisition et la cession sont subordonnées à la signature des actes authentiques et à l'application des dispositions figurant dans ceux-ci
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux actes authentiques ainsi que tous les documents s'y rapportant
- De dire que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à 38 900 €, seront imputées à l'article 2113.

Délibération n° 2018_129 : LOGEMENT : Plan de sauvegarde Bellevue : Octroi d'une subvention pour l'étude conception des bâtiments F et P

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de participation financière relatives à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée aux études de conception des bâtiments F et P de l'ensemble immobilier Bellevue dans le cadre du plan de sauvegarde
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférents
- D'approuver l'attribution d'une subvention estimative et maximale de 31 370 € à la Régie Pautet dûment mandatée par la copropriété
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 204

Délibération n° 2018_130 : LOGEMENT : Dispositif prime à l'accession / plan 3A

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution des aides à l'accession comme suit :
Montant global de 4 000 € pour un ménage pour le programme « ELEMENT'AIR» -
Angle rue Juliette Récamier / Avenue Georges Pompidou – ZAC DU TRIANGLE -
Promoteur BOUYGUES IMMOBILIER-.
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 20422

Délibération n° 2018_131 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN/POLITIQUE DE LA VILLE : Bail professionnel avec la MSPU de Bel air

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'un bail professionnel d'une durée de 9 ans avec la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires Maison de Santé Pluri-Professionnelle et Universitaire (MSPU) Bel Air Saint Priest pour un loyer annuel de 69 540 € correspondant à une surface de 785 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail professionnel
- De dire que les recettes seront recouvrées à l'article 752

Délibération n° 2018_132 : AFFAIRES FINANCIERES : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties – Maisons de santé

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la partie revenant à la commune de Saint-Priest, tous les locaux situés sur le territoire de la commune Saint-Priest constituant une maison de santé et réunissant les conditions requises
- De fixer le taux d'exonération à 100 %
- De dire que cette exonération est fixée pour une durée de quinze ans

Délibération n° 2018_133 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Dénonciation du protocole Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) – association UNI-EST

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De dénoncer le protocole du PLIE UNI-EST à la date du 30 septembre 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette procédure

Délibération n° 2018_134 : EDUCATION : Participation financière de l'État au titre du contrat éducatif local (CEL) 2018 / 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions financières adoptées par le comité départemental du contrat éducatif local pour l'année scolaire 2018-2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de la somme de 8 400 euros
- De définir que cette somme sera imputée à l'article 74718

Délibération n° 2018_135 : AFFAIRES SPORTIVES : Organisation du cross des Myriades - Convention de partenariat avec l'association Lyon Athlétisme

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Lyon Athlétisme pour l'organisation de la manifestation sportive « Le Cross des Myriades » le 25 novembre 2018 qui comporte notamment le versement d'une subvention de 8 000 €
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget principal

Délibération n° 2018_136 : VIE ASSOCIATIVE : Subvention exceptionnelle à la MJC Jean Cocteau pour réhabiliter le réseau informatique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 526 € à la MJC Jean Cocteau de Saint Priest dans le cadre de la rénovation de son réseau informatique
- De dire que la dépense sera inscrite à l'article 20421 du budget principal

La séance est levée à 20h18

Le Maire,

Gilles GASCON